

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation : 03/10/2024 Date d'affichage : 03/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHÉ, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mr Jacques ZIRNHELT (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (Pouvoir à Mme Adeline HENNICHÉ), M. Thibault PUGNAT (Pouvoir à Mr François PARIS) M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (pouvoir à M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Secrétaire de séance : M. Raphaël MABBOUX

Délibération du Conseil Municipal n°2024-046

SOCIAL

- Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG2) 2024 – 2028 – CAF74

Monsieur le Maire expose :

La Convention Globale Territoriale (CTG 1) signée pour la période 2020 – 2023 est arrivée à échéances au 31 décembre 2023.

Dès le printemps 2023, les techniciens impliqués dans cette démarche (responsables d'établissements percevant des financements de la CAF et Conseillère Territoriale de la CAF) qui composent le Comité Technique CTG ont convenu d'un planning de travail afin de signer une CTG 2 (2024-2028) au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Par délibération n° 2024-034 du 14 juin 2024, un pré-engagement de la Convention Territoriale Globale (CGT2) 2024 – 2028 – CAF74 a été accepté.

Dans cette perspective, le bilan qualitatif de la CTG1 a été partagé.

Les publics cibles, les enjeux, les priorités de maintien et de développement du service ainsi que les indicateurs à retenir ont été définis.

La CTG 2 (2024-2028) porte principalement sur les 5 thématiques suivantes :

- La petite-enfance,
- L'enfance / jeunesse,
- Les jeunes adultes,
- L'animation et la vie sociale,
- La formation.

Le calendrier initialement prévu a dû être décalé.

Pour percevoir en 2024 sans interruption les recettes de la CAF, principal financeur des équipements et services en faveur de l'enfance et de la famille, chaque commune a acté un pré-engagement de signature de la CTG 2.

Aujourd'hui la version définitive de la CTG 2 est rédigée. Pour réservé les crédits 2025, la CTG2 doit être signée fin novembre au plus tard.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la deuxième Convention Territoriale Globale (CTG 2) telle que détaillée (2024 / 2028)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Fait et délibéré, dans la salle polyvalente, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 17 octobre 2024

Télétransmis en Sous-préfecture le : 22 OCT. 2024
Affiché le 22 OCT. 2024

Le Maire,
Mr François PARIS

La Secrétaire de Séance,
Mr Raphaël MABBOUX



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Raphaël Maboux".